



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

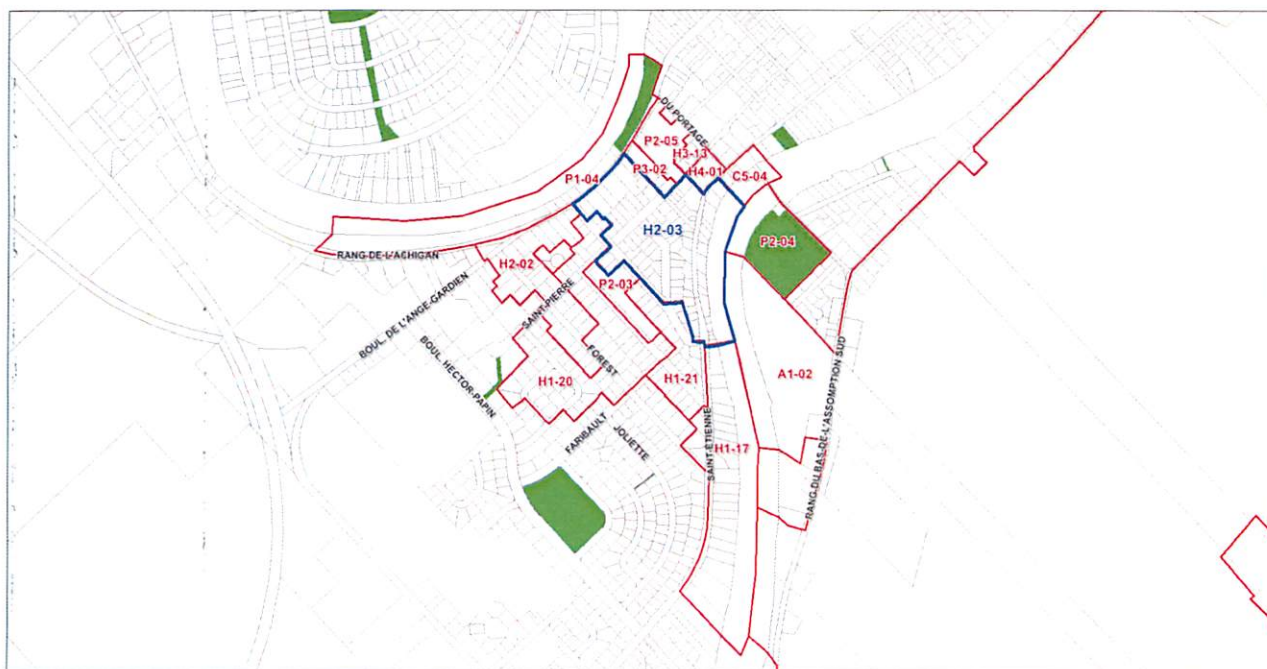
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation par écrit tenue du 16 mars 2021 au 31 mars 2021 sur le premier projet de règlement 300-39-2021, le conseil municipal a adopté à la séance du 13 avril 2021 le second projet de règlement 300-39-2021 ayant pour titre :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 300-39-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 300-2015, TEL QU'AMENDE, SOIT :

- Créer la zone H4-05 à même la zone H2-03 et créer la grille des spécifications applicable à la zone H4-05;
 - Modifier la zone H3-10 afin d'autoriser l'usage « Maison d'hébergement pour aînés et adultes » de la sous-catégorie d'usages « P203 » et réduire les dimensions de terrain pour la classe d'usages « Habitation communautaire (H4) ».
2. Les articles 2 à 4 de ce second projet de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).
 - Les articles 2 et 3 visent la zone H2-03 et toutes les zones qui lui sont contiguës (A1-02, C5-04, H1-17, H1-20, H1-21, H2-02, H3-13, H4-01, P1-04, P2-03, P2-04, P2-05, P3-02).



- L'article 4 vise la zone H3-10 et toutes les zones qui lui sont contiguës (C1-03, C2-02, H1-23, H2-02, H3-06, H3-08 et P1-04).

4.6 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

4.7 Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la LERM.

5. ABSENCE DE DEMANDES :

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de règlement peut être consulté à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et à la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre à L'Assomption, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 20^e jour du mois d'avril 2021.



Serge Geoffrion
Directeur général